

Notice explicative

Décompte des cotisations de prévoyance pour les intermittents

Contrairement aux cotisations de prévoyance des employés au fixe dues au début de chaque trimestre, celles des intermittents sont décomptées rétroactivement à la fin du trimestre.

La fpa n'établit pas de factures pour ces cotisations. Fait office de quittance le formulaire de décompte dûment rempli qui doit être remis à la fpa à la fin du trimestre. Les versements doivent être effectués jusqu'à la fin du mois qui suit le trimestre en question (la date d'entrée du paiement sur le compte de la fpa fait foi!). Pour que ces sommes puissent être correctement créditées au compte des assurés, il est indispensable de fournir non seulement leur numéro AVS mais aussi leur adresse complète.

Le respect de ce délai est essentiel pour le dernier trimestre de l'année en particulier. Les comptes annuels de la fpa doivent en effet être bouclés à la fin du mois de janvier.

Les cotisations versées après cette date ne peuvent donc plus être portées au crédit des assurés pour l'année précédente. Or les assurés intermittents ont déclaré, avant le début de l'année, un salaire annuel permettant de calculer leur prime de risque. S'il leur manque des cotisations à la fin de l'année et qu'ils n'arrivent pas au salaire annuel déclaré, la différence - jusqu'à concurrence de la prime de risque due - est à leur charge. Les intermittents ont donc besoin que l'ensemble des cotisations de l'année, y compris celles du quatrième trimestre, soit portées à leur crédit.